

Contours et positionnement d'une forme hybride de *policing* résidentiel

Le cas du Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS)

Virginie Malochet



Édition électronique

URL : <http://champpenal.revues.org/9622>

DOI : 10.4000/champpenal.9622

ISSN : 1777-5272

Éditeur

Association Champ pénal / Penal field

Ce document vous est offert par Centre national de la recherche scientifique (CNRS)



Référence électronique

Virginie Malochet, « Contours et positionnement d'une forme hybride de *policing* résidentiel », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. XIV | 2017, mis en ligne le 12 octobre 2017, consulté le 13 novembre 2017. URL : <http://champpenal.revues.org/9622> ; DOI : 10.4000/champpenal.9622

Ce document a été généré automatiquement le 13 novembre 2017.

© Champ pénal

Contours et positionnement d'une forme hybride de *policing* résidentiel

Le cas du Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS)

Virginie Malochet

- 1 À Paris, la nuit, des agents de sécurité patrouillent et interviennent dans les parties communes d'environ 500 résidences du parc HLM¹. Bien en amont de la chaîne pénale, ils ont pour mission de *prévenir la délinquance, garantir la jouissance paisible des lieux, renforcer le sentiment de sécurité des locataires et affirmer l'autorité des bailleurs sur leurs sites*². Vêtus d'un uniforme bleu sombre (blouson, treillis, rangers), dotés de gilets pare-balle, de tonfas et de bombes lacrymogènes, ils sont près de 200 au total et forment le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS). Créé en 2004 à l'initiative de plusieurs bailleurs sociaux, ce dispositif soutenu par la ville est unique en son genre dans le contexte français. Il est cependant révélateur de tendances plus largement observables dans le double champ de l'habitat social et de la sécurité urbaine.
- 2 D'un point de vue sociétal, le GPIS traduit l'acuité des enjeux de préservation du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social. Largement disqualifiés, ces derniers souffrent d'être trop souvent réduits à l'image d'espaces relégués, de populations fragilisées et de désordres répétés. L'examen dépassionné des faits invite pourtant à s'affranchir des idées reçues sur les quartiers (im)populaires, le logement social (Stébé *et al.*, 2016) et les jeunes de banlieue (Guénoles, 2015). Il révèle aussi la grande hétérogénéité de ces quartiers, tous n'étant pas également touchés par les phénomènes de délinquance, ni même par les nuisances et conflits d'usage liés aux modes d'occupation des espaces collectifs. Néanmoins, prise globalement, la question de l'insécurité dans l'habitat social préoccupe et pèse sur l'expérience vécue des habitants³, répercutant les transformations profondes qu'ont connues les quartiers populaires ces dernières décennies (Kokorref, Lapeyronnie, 2013 ; Bertho, 2016). Récurrente dans le débat public, cette question interpelle directement les acteurs locaux, notamment les bailleurs sociaux pour qui la tranquillité résidentielle constitue désormais un champ d'action à part entière.

- 3 Sur un plan plus institutionnel, le GPIS reflète aussi l'évolution du traitement de la sécurité quotidienne dans la ville. Il témoigne d'un mouvement de pluralisation du *policing*⁴ qui touche la France comme la plupart des pays d'Europe et du monde occidental. Ce mouvement incrémental se caractérise par un partage accru de la fonction policière (qui n'est plus l'apanage exclusif des services policiers constitués, si tant est qu'elle l'ait jamais été), une diversification des parties prenantes, ainsi qu'une restructuration des rapports entre le niveau central et le niveau local, la sphère publique et le secteur privé. Bayley et Shearing parlent à ce titre d'une multilatéralisation du *policing* ; la notion leur paraît mieux appropriée que l'idée réductrice de privatisation pour rendre compte de l'ensemble des agencements possibles entre les différents types d'acteurs impliqués dans la gouvernance et la production de la sécurité (Bayley, Shearing, 2001). Au-delà de la police, une famille étendue se constitue donc autour des activités de *policing* (*the extended policing family*). Elle rassemble toute une gamme d'intervenants (publics, privés, hybrides, citoyens), présentant une grande variété de statuts, d'identités et de styles professionnels (Crawford, Lister, 2004) – ce qui n'est pas sans interroger sur les enjeux de formation, de régulation, d'articulation et sur les risques potentiels de confusion (Boels, Verhage, 2016).
- 4 Le fait que des acteurs non étatiques interviennent dans le champ du *policing* n'a rien de neuf. Cependant, les spécialistes du sujet s'accordent à souligner l'ampleur de la dynamique actuelle de pluralisation, d'autant plus marquante qu'elle s'inscrit à contre-courant de la séquence historique précédente de monopolisation par les États-nations. Pour expliquer cette dynamique, plusieurs facteurs sont conjointement mis en avant : augmentation de la délinquance et du sentiment d'insécurité, limites éprouvées de l'intervention étatique sur fond de réductions budgétaires, crise de légitimité de la police, remise en cause des modèles traditionnels d'autorité, montée de la culture du risque, développement des *mass private properties* et des besoins de sécurisation associés, diffusion des logiques managériales de rationalisation économique, etc. Les travaux existants, spécialement ceux qui proposent une perspective comparative, insistent sur un autre point : la pluralisation du *policing* est un mouvement d'ensemble qui se décline différemment selon les pays et les contextes locaux, selon l'histoire politique et les caractéristiques propres à chaque territoire (Jones, Newburn, 2006 ; Terpstra *et al.*, 2013 ; Terpstra, Devroe, 2015 ; O'Neill, Fyfe, 2016).
- 5 S'agissant de la France, malgré la prégnance du modèle étatique, le référentiel de coproduction de la sécurité s'impose ces dernières décennies *comme une rhétorique témoignant de mutations profondes* (Ocqueteau, 2004, 46). Pour Roché, c'est un changement de paradigme qui conduit vers la *démonopolisation des fonctions régaliennes* et pose les bases d'une organisation plus collective de la sécurité (Roché, 2004). Comparée à d'autres pays, la participation citoyenne reste cependant marginale en ce domaine, nonobstant le développement des réseaux de vigilance de voisinage (Malochet, 2017a). Il n'y a pas non plus de marchandisation massive des services fournis par la police et la gendarmerie nationales, et la sous-traitance au secteur privé est relativement contenue, limitée pour l'essentiel aux charges dites indues. Au fond, dans le cas français, la pluralisation du *policing* se matérialise à travers deux principales tendances : d'une part, l'essor et la légitimation du marché de la sécurité privée face aux demandes exponentielles de surveillance et de contrôle d'accès dans les centres commerciaux, les aéroports et autres espaces ouverts au public (Bonnet, 2008 ; Ocqueteau, Warfman, 2011) ; d'autre part, l'investissement des maires (Le Goff, 2008), la montée en puissance des polices municipales (Malochet, 2007) et le renforcement des pouvoirs locaux dans les politiques

de sécurité quotidienne, ce qui n'est pas anodin dans un pays de tradition centralisatrice (Bonnet *et al.*, 2015). Cela dit, bien d'autres acteurs sont mobilisés dans les dispositifs partenariaux de sécurité et de prévention de la délinquance, notamment les opérateurs de transport ou, dans le cas qui nous intéresse ici, les bailleurs sociaux. À l'instar des services de sécurité internes de la Société nationale des chemins de fer et de la Régie autonome des transports parisiens, le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance offre à ce titre un exemple significatif d'unité opérationnelle dédiée à la sécurisation des lieux.

- 6 Dans le système politico-administratif français, Paris fait pourtant figure de cas particulier. C'est l'État dans l'État, l'illustration paroxystique de l'inclination nationale à la centralisation. Concernant la gestion de la sécurité, le préfet de police est le personnage-clé, les pouvoirs du maire restent limités en dépit des réformes en cours, et les citoyens sont tenus à distance, ce dont ils semblent d'ailleurs fort bien s'accommoder (Renaudie, 2008 ; Mouhanna, Easton, 2014). Même dans ce contexte cependant, malgré la forte concentration de policiers (par contraste avec le reste du territoire national), le paysage du *policing* se diversifie, laissant apparaître d'autres acteurs davantage centrés sur les enjeux locaux et les problématiques d'occupations des espaces collectifs (Maillard, Zagrodzki, 2015).
- 7 En somme, en France comme ailleurs, l'exercice de la sécurité fait l'objet d'une redistribution des rôles entre plusieurs acteurs, et Paris n'échappe pas à la tendance. Le GPIS en est l'une des manifestations. À sa manière, il incarne ces transformations. Ni vraiment public, ni pleinement privé, il propose une formule mixte qui transcende les clivages traditionnels en ce domaine. Quelles sont les dimensions de cette hybridité ? Comment transparaît-elle à la fois dans le statut, l'organisation et la culture du groupement ? Génère-t-elle un style et un positionnement spécifiques dans le spectre du *policing* parisien ? À l'appui d'une étude publiée en 2015 (encadré 1), cet article apporte un éclairage empirique sur le GPIS. Il en donne une vue d'ensemble et montre que c'est une structure hybride sous bien des aspects, qui offre une prestation de sécurité privée à forte dimension parapublique et promeut un modèle élitiste imprégné de références militaires et policières. Si le GPIS constitue un dispositif original en France par sa nature et son montage, cela ne signifie pas pour autant qu'il renouvelle en profondeur les modes de gestion de la tranquillité dans les territoires. Son mandat et ses moyens d'action lui délimitent certes un champ propre, mais son image répressive et sa posture défensive l'inscrivent dans une approche classiquement sécuritaire, similaire à celle de la police nationale avec laquelle il entretient des liens de coopération étroits. La complémentarité affichée ne saurait cependant masquer des glissements de missions qui donnent à voir une nouvelle division du travail de sécurité dans la ville.

Encadré 1 : Précisions méthodologiques

L'étude à la base de cet article a été conduite dans le cadre des activités de la mission prévention-sécurité de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France (Malochet, 2015). Elle repose sur une enquête de terrain réalisée, pour l'essentiel, entre mars et juillet 2014, incluant :

- 35 entretiens auprès d'acteurs référents (bailleurs membres, ville de Paris, Préfecture de police, consultants en sûreté) et au sein du GPIS (équipe de direction, encadrants intermédiaires) ;
- 11 séquences d'observation *in situ* (dans les locaux du GPIS et sur le terrain), ce qui

représente une centaine d'heures au total – séquences assurées pour moitié par Camille Gosselin, urbaniste, que je tiens ici à remercier pour son précieux concours. Par-delà les contraintes de temps et de moyens, ce dispositif méthodologique présente une limite principale à souligner d'emblée. Nonobstant l'ouverture dont la direction du GPIS a fait preuve et la qualité de l'accueil qui nous a été réservé, le travail d'enquête est resté hiérarchiquement cadré. Il ne nous a pas été permis d'interviewer les agents de la base, ni de rester seules avec eux sur le terrain de manière prolongée. C'est en présence de leurs chefs de groupe que nous les avons rencontrés et suivis dans le cadre des vacations nocturnes. En dépit de ces restrictions, l'enquête de terrain nous a permis de recueillir un matériau dense qui nous informe sur la genèse, le fonctionnement quotidien et l'activité concrète du GPIS. C'est sur ce matériau que l'article s'appuie. Y sont restitués quelques extraits d'entretiens et, sous forme d'encadrés, quelques extraits de carnets de terrain retravaillés *a posteriori*, pour lesquels les noms des agents ont été changés dans un souci d'anonymisation.

1 - Une structure hybride sous bien des aspects

- 8 À lui seul, le GPIS illustre ce phénomène de multilatéralisation du *policing* dont parlent Bayley et Shearing. C'est un dispositif engageant des acteurs publics, semi-publics et privés, qui se situe à la croisée des champs du logement social, de l'administration territoriale et de la sécurité urbaine.

1.1. Un statut mixte

- 9 Cette hybridité caractérise le statut du GPIS. Elle ressort dans la genèse de ce groupement singulier que les documents internes et les témoignages de quelques acteurs-clés nous permettent de retracer.

1.1.1. Un groupement inter-bailleurs soutenu par la ville de Paris

- 10 Revenons à la situation initiale, telle qu'elle se présente au tournant des années 2000. Étonnamment, c'est la ville de Paris qui, depuis 1987, porte et finance alors le principal dispositif existant en matière de sécurisation du parc d'habitat social : une prestation de surveillance 24 heures sur 24 confiée à une société privée de gardiennage dans le cadre d'un marché relativement coûteux⁵. Concrètement, des rondes sont effectuées dans les résidences HLM, de jour comme de nuit, à l'initiative des agents, sans concertation avec les bailleurs. Pour leur part, ces derniers gèrent isolément leurs problèmes de sécurité, chacun à sa manière. Une poignée d'entre eux entament néanmoins un rapprochement, conscients de la nécessité d'agir ensemble compte tenu de l'imbrication de leur patrimoine dans les quartiers d'habitat social parisiens. *On s'est aperçu qu'on ne parlait pas forcément le même langage en termes de sécurité*, raconte l'un d'eux, *et on n'arrêtait pas de tirer à boulet rouge sur le dispositif de la ville de Paris, il faut dire que c'était facile*. Facile de critiquer, précise notre interlocuteur, considérant qu'il n'y avait ni donneur d'ordres, ni contrôle et que la prestation était de piètre qualité.
- 11 Côté ville de Paris, sur fond d'alternance politique, ce marché commence aussi à faire débat en interne. L'équipe nouvellement élue en 2001 se demande effectivement à quel

titre la municipalité peut assurer la sécurisation d'un patrimoine privé. Elle choisit de ne pas reconduire le marché lorsqu'il arrivera à échéance fin décembre 2003. Pour autant, elle ne veut pas se désengager d'un champ d'intervention qui cristallise de fortes attentes. Estimant que cela répond à un vrai besoin, elle souhaite continuer de financer une action en ce domaine. Dans le même temps, après une première phase d'expérimentation sur une zone test au Nord de la capitale, le directeur général du puissant Office public d'aménagement et de construction de Paris⁶ décide de créer une structure interne vouée à la sécurisation du parc HLM. Il joue un rôle moteur dans ce projet auquel il rallie six autres bailleurs⁷. Ces sept membres fondateurs⁸ s'interrogent alors sur les montages possibles, mobilisent leurs services juridiques et confient une étude de faisabilité opérationnelle à un cabinet de conseil en sûreté. Au final, l'option du groupement d'intérêt économique est retenue. Elle permet la création d'un service de gardiennage mobile à la main des bailleurs, administré par eux, vis-à-vis duquel la ville peut se positionner comme partenaire financeur (ce qui lève l'ambiguïté du dispositif antérieur, celle d'un marché que la municipalité pilotait et payait intégralement bien qu'il ne lui profitât pas directement).

- 12 C'est ainsi que naît, en 2004, le premier groupement inter-bailleurs français dédié à la surveillance nocturne du parc locatif social. Les statuts sont déposés en avril, et le GPIS est immatriculé au tribunal de commerce en mai. À la mi-juillet, la Préfecture de police lui délivre l'autorisation d'exercer des activités de sécurité privée en tant que service interne de surveillance. Les patrouilles nocturnes débutent alors, suivant un schéma d'organisation qui, dès le départ, se structure autour du poste de commandement opérationnel et inclut un numéro d'appel à disposition des locataires. En novembre, les bailleurs et la ville signent une convention pour l'attribution de la subvention municipale. À la fin de l'année, les bases du groupement sont ainsi posées.
- 13 Le GPIS connaîtra d'importantes évolutions par la suite, à commencer par le rattachement de nouveaux membres et l'extension parallèle du nombre de sites placés sous surveillance. Constitué de sept organismes à l'origine, le groupement couvre alors près de 52 000 logements. En 2016, il compte douze bailleurs sociaux⁹ et veille sur 75 000 logements, ce qui représente 35% de l'ensemble du parc locatif social parisien. Quant au périmètre d'action, il reste relativement stable depuis le départ et couvre les 11 arrondissements périphériques de Paris (du 10 au 20^{ème}), répartis en quatre secteurs (Nord-Ouest, Nord-Est, Est et Sud). Si au démarrage du dispositif, l'activité est largement sous-traitée à des sociétés de gardiennage, les différents secteurs vont être progressivement confiés aux agents salariés du GPIS, attestant de la montée en puissance de la structure. L'internalisation devient totale en 2011, consécutivement à un audit général du service. Cet audit fait suite à une profonde crise interne au sein de l'état-major, et d'autres changements organisationnels interviennent suivant les préconisations émises : renouvellement de l'équipe de direction (à l'exception du directeur opérationnel), refonte des procédures internes et mise au point d'un nouveau mode de pilotage de l'activité.
- 14 L'obtention de l'armement (bâtons de défense de type tonfa et bombes lacrymogènes) marque une autre étape structurante dans l'histoire du GPIS. Initialement, les bailleurs membres du GIE se montrent pourtant réservés quant à cette éventualité, mais, vu le nombre d'agents blessés, ils se résignent à engager les démarches idoines pour les armer. En ce sens, un amendement est adopté dans le cadre de la loi du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une

mission de service public – loi qui fait plus largement acte de légitimation officielle du GPIS six ans après sa création¹⁰. Il faut ensuite attendre le 21 décembre 2011 pour que soit pris le décret relatif à l'armement des personnes chargées du gardiennage et de la surveillance de certains immeubles collectifs d'habitation – autant dire le décret relatif à l'armement des agents du GPIS puisque, de fait, ce sont les seuls concernés par cette réglementation.

1.1.2. Une prestation de sécurité privée à dimension parapublique

- 15 Le statut du GPIS est effectivement spécifique, symptomatique à la fois de son positionnement hybride et de sa singularité parisienne. Sa forme juridique est elle-même particulière, intermédiaire entre la société et l'association : le groupement d'intérêt économique permet de réunir des entreprises préexistantes dans le but « de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité », mais « pas de réaliser des bénéfices pour lui-même » (article L.251-1 du Code de commerce). En l'espèce, le GPIS rassemble douze bailleurs sociaux. Ce sont eux qui constituent, portent et administrent la structure. Leur niveau d'implication effectif reste cependant très variable, eu égard à leur poids relatif dans le dispositif et, conséquemment, au montant de leur contribution financière. Paris Habitat, qui concentre à lui seul 70% des logements couverts, exerce un leadership incontestable sur ce groupement d'organismes HLM. Le GPIS n'en reflète pas moins l'investissement accru des acteurs du logement social dans le domaine de la sécurité quotidienne (Gosselin, Malochet, 2016). C'est aussi à travers eux que le *policing* se pluralise en France comme au Royaume-Uni par exemple (Crawford, Lister, 2007).
- 16 Par son contenu, l'activité du GPIS relève en revanche du cadre juridique des activités privées de sécurité. À ce titre, elle est encadrée par le droit, plus précisément par le livre VI du Code de la sécurité intérieure qui comprend un chapitre spécifiquement dédié aux services de sécurité des bailleurs d'immeubles – sachant, là encore, que seul le GPIS est concerné. Autrement dit, le GPIS répond d'une profession réglementée, soumise aux mêmes impératifs que les autres métiers de la sécurité privée (agrément et cartes professionnelles, code de déontologie). Dégagé de toute pression commerciale, il évolue pourtant hors du marché des entreprises de gardiennage. Sans but lucratif, il vit sur un budget de fonctionnement¹¹ et s'apparente à un service parapublic à bien des égards. C'est une structure hybride dans sa composition même : le bailleur majoritaire est un office public pour l'habitat, les autres membres sont des entreprises sociales pour l'habitat (privées, donc) et des sociétés d'économie mixtes (qui résultent elles-mêmes d'un montage public/privé), et la ville de Paris constitue un soutien essentiel.
- 17 Compte tenu de son engagement financier et de sa filiation directe avec quatre des principaux bailleurs membres¹², la ville est, en effet, très liée au dispositif. Elle n'est certes pas membre du GPIS, mais elle en est le grand partenaire – le terme « partenaire » paraît même réducteur face au rôle décisif qu'elle tient en réalité. Elle est à l'initiative de la création du GPIS et l'accompagne de près depuis, subventionnant les bailleurs pour qu'ils puissent en assumer le coût (à hauteur du tiers du budget). Le logo de la mairie de Paris apparaît même sur les véhicules du GPIS, ce qui laisse à penser que c'est un quasi-service de la ville.

Dans l'esprit des maires d'arrondissements, des médias et d'une partie de nos locataires, c'est quasiment un service de la ville. [...] À partir du moment où, sur une voiture, vous avez marqué "mairie de Paris", c'est un service de la ville. C'est ce

qu'on retient. On ne retient pas GPIS... enfin, on retient le sigle, mais on ne va pas se dire "ah, c'est un GIE inter-bailleurs !" Non, pour les locataires, c'est un service de la ville (Directeur général, entreprise sociale pour l'habitat membre du GPIS).

- 18 Au sein du GPIS, cette relation quasi-organique avec la ville de Paris est positivement mise en avant. Un chef de service adjoint nous rapporte par exemple les propos prononcés par le précédent maire à l'occasion d'un discours de vœux pour la nouvelle année : *Il a qualifié le GPIS de service public parisien, c'est valorisant!* Le directeur du groupement, commissaire retraité de la police nationale, tient également à souligner cet aspect-là ; c'est ce qui l'a décidé à postuler à la tête du GPIS malgré ses réserves initiales vis-à-vis de la sécurité privée.

Ce qui a fait que j'ai candidaté, c'est que c'était un préfet qui était à la tête du GPIS, et j'ai vu qu'il y avait un aspect un peu public. Venant de la fonction publique... Parce que j'avais, entre guillemets, une certaine "prévention" vis-à-vis des sociétés de sécurité privée que j'ai côtoyées tout au long de ma carrière, et je ne peux pas dire que j'en avais une image de marque excellente. [...] Et là, quand il m'a été exposé ce qu'était le GPIS, j'ai dit : ça, c'est intéressant, parce que, justement, dans l'approche, j'ai senti qu'il y avait cet aspect de "service public" – attention, je mets des guillemets – et c'est peut-être ça qui a emporté ma décision. [...] On m'a expliqué que c'était l'agrégation de bailleurs. [...] Bailleurs sociaux à la fois publics et privés. Avec une aide assez importante de la mairie de Paris par le biais d'une subvention. [...] J'en ai parlé à d'autres de mes collègues parisiens qui m'ont dit : "nous, on a une très bonne image de marque du GPIS". On m'a expliqué que les agents avaient quand même été reconnus par le tribunal de grande instance de Paris comme des agents concourant à une mission de service public. C'était très important pour moi (Directeur, GPIS).

- 19 Le GPIS n'est donc pas un fournisseur de sécurité privée totalement comme les autres. Le statut de ses agents diffère d'ailleurs de celui du commun des vigiles sur plusieurs points. S'agissant du recrutement notamment, les agents du GPIS doivent obtenir un agrément préfectoral qui leur est propre, en sus de la carte professionnelle délivrée par le Conseil national des activités de sécurité privée. Quant à l'armement, leur régime juridique est également dérogatoire puisqu'il les autorise à s'équiper de bâtons de défense de type tonfa et de bombes aérosols, alors qu'en France, jusqu'à présent, les autres agents de sécurité privée ne sont pas armés (à quelques exceptions près tels les convoyeurs de fond). En leur accordant cet attribut symbolique de la force généralement réservé à la police publique, le législateur est venu renforcer la légitimité institutionnelle des agents du GPIS. Il les a, pour ainsi dire, crédibilisés dans leur mission de *policing*, ce que dit bien cet encadrant :

Pour moi, un des tournants majeurs, ça a été l'arrivée de l'armement. Qu'on attendait depuis longtemps. [...] Pour moi, c'est important, et psychologiquement pour nous, et psychologiquement en face. Parce que mine de rien, ça a marqué les esprits en face. [...] Et puis ça a ce côté dotation de prérogatives. L'impact visuel. Surtout que le tonfa est quand même très lié à tout ce qui est maintien de l'ordre. [...] Donc ça a été un virage important (Chef de service, GPIS).

- 20 En somme, et pour reprendre les termes du même encadrant, le GPIS se caractérise par ce *côté mutant*, celui d'un service *atypique, semi-public semi-privé*, un peu *à part* dans le monde de la surveillance humaine et de la sécurité urbaine.

Le GPIS, je le mettrais à part. Par rapport à la sécurité privée, on est quand même atypique. On a ce côté mutant. Semi-public semi-privé. On dépend de la loi de 1983 initialement, maintenant du livre VI du Code de la sécurité intérieure ; on est quand même sur un statut privé au départ. Avec ce concours à une mission de service public, qui nous est reconnu par le Parquet – ce n'est pas dans les statuts [...] mais le

Parquet a quand même rendu ses jugements dans ce sens-là. Et on a la subvention versée par la mairie de Paris. Elle ne nous est pas versée en direct, mais c'est quand même de l'argent public. Et puis il y a aussi tout ce travail qu'on fait... même si nos missions principales sont liées aux articles 1719 du Code civil et 127-1 du Code de la construction et de l'habitation, c'est-à-dire tout ce qui touche à la tranquillité des locataires, la jouissance paisible et tout ce qui est remontée d'informations concernant les dysfonctionnements liés à la sécurité et les dégradations qui peuvent éventuellement mettre en péril les résidents sociaux, mais c'est aussi beaucoup de travail sur voie publique, mine de rien (Chef de service, GPIS).

1.2. La promotion d'un modèle élitiste imprégné de références militaires et policières

- 21 Cette hybridité structure l'identité professionnelle du groupement, elle rejaillit dans sa culture et dans son organisation. Elle est revendiquée, mise en avant dans les discours internes de légitimation, dans un souci de valorisation de la dimension parapublique et de distinction vis-à-vis de la sécurité privée dans son ensemble.

1.2.1. « Une exigence de qualité »

- 22 Depuis l'origine, les dirigeants du groupement sont animés par la volonté de se démarquer du reste de la branche et de forger un modèle de service fondé sur une exigence de qualité professionnelle.

Les bailleurs, et ils ont raison, sont extrêmement exigeants sur la qualité attendue. Parce que nous représentons les bailleurs sociaux. Forcément, le GPIS ne peut pas avoir la même image que les autres sociétés de sécurité privée. Là, il y a quand même une exigence de qualité. Les gens ne doivent pas être inquiets de l'action de ceux qui les servent. C'est pour ça, je pense, qu'il y a vraiment une grande exigence de sérieux (Directeur, GPIS).

- 23 Parmi les chefs, du moins, cette ambition est affichée, et le GPIS est présenté comme *une machine formidable, un vrai challenge, un outil extraordinaire pour relever l'image de la sécurité privée*. Les travers du secteur sont effectivement patents (Ocqueteau, Warfman, 2011), et l'état de l'art dans le domaine du *plural policing* montre que ce constat vaut bien au-delà de la France, pointant les carences des prestataires de sécurité non publics sur le plan de la formation, de la régulation et de la déontologie notamment (Boels, Verhage, 2016). Conscients de ces enjeux, les cadres du GPIS promeuvent un idéal de rigueur et de sérieux imprégné de références militaires et policières – ce qui tient en partie à leur profil, la majeure partie d'entre eux étant issus de l'armée ou des forces de l'ordre. Ils font valoir le professionnalisme de leur structure et, à ce titre, ne manquent pas de rappeler que le GPIS avait établi son propre code de déontologie avant même que ne paraisse, par décret du 10 juillet 2012, celui des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité. En d'autres termes, ils aspirent à faire du GPIS un service de référence, une unité d'élite en quelque sorte, ce qui passe par un recrutement sélectif, des efforts de formation, un taux d'encadrement, ainsi qu'un niveau de rémunération et d'équipement bien supérieurs à ceux qui prévalent dans les entreprises de surveillance humaine en général.
- 24 S'agissant en particulier des sessions de recrutement, le processus comprend plusieurs étapes. Sur l'ensemble des CV reçus, l'équipe de direction effectue une première sélection. Les personnes retenues sont alors convoquées pour une série d'épreuves (tests

psychotechniques, de français, de mathématiques, etc.) dont la gestion est confiée à un cabinet extérieur. À l'appui des résultats, l'équipe de direction opère un second tri. Les candidats sont alors reçus en entretien par les chefs de service et leurs adjoints qui, à l'issue, prennent leur décision finale. Au fond, les cadres du GPIS sont en quête d'un type spécifique de profils. Comme le résume le directeur, ils ne recherchent *pas des fous furieux*, mais des agents *bien dans leur tête, bien dans leur corps*, capables de s'adapter au cadre imposé, formatés pour endurer les difficultés du terrain et se plier au mode de management de la structure. Aussi, parmi les agents qui intègrent le GPIS, nombreux sont familiers des métiers de l'ordre et font valoir une expérience antérieure en ce domaine. À quelques exceptions près, le groupement se compose d'anciens militaires, policiers auxiliaires ou gendarmes adjoints qui ont trouvé là leur voie de reconversion, et d'agents issus du secteur classique de la sécurité privée pour qui l'entrée au GPIS est souvent vécue comme une ascension professionnelle (*pour moi, dit l'un d'eux, travailler au GPIS, c'est prestigieux ; prestigieux, c'est vraiment le mot*). Fait notable concernant les femmes : si elles restent très minoritaires (8% des effectifs), elles se répartissent tout au long de la chaîne hiérarchique, depuis les équipages de la base jusqu'à la directrice opérationnelle adjointe. Majoritairement masculin, le GPIS présente en revanche une ample mixité générationnelle, ainsi qu'une forte mixité ethnique. C'est un groupement cosmopolite, dans lequel les agents issus de l'immigration sont nombreux.

1.2.2. Une organisation paramilitaire

- 25 L'hybridité du GPIS est également perceptible dans son mode d'organisation et ses procédures. Pour le dire comme ce chef de service, *c'est un medley issu d'anciens milis, d'anciens gendarmes, de la sécurité privée pure*. En l'occurrence, la structuration du service rappelle celle d'unités militaires ou policières. Cadres de direction mis à part, les agents se répartissent en deux sessions de roulement. Chacune comprend :
- un chef de poste et des opérateurs affectés au poste de commandement opérationnel (indicatif Bravo), chargés des régulations radio, de la réception des appels téléphoniques, de la coordination des interventions sur le terrain en lien avec les encadrants et de l'interface avec les services partenaires ;
 - quatre groupes de rondiers (indicatif Golf), composés chacun de cinq à six patrouilles de trois agents, affectés chaque soir à un secteur déterminé ;
 - un cinquième groupe dédié aux équipes de soutien et de protection, incluant :
 - quatre équipages Delta, constitués chacun de cinq agents, mobilisés en renfort des équipages Golf, ainsi que sur les interventions déclenchées en réponse à des appels de locataires et sur les opérations conjointes avec la police nationale ;
 - deux équipages canins (K9¹³), constitués chacun de trois agents, généralement employés aux côtés des Delta, toujours en seconde ligne, sauf dans les sous-sols, caves et parkings où ils avancent les premiers.
- 26 Quant à l'encadrement hiérarchique, il repose sur une configuration pyramidale en trois strates :
- au sommet, les cadres de l'équipe de direction (indicatif Alpha), à savoir le directeur, le directeur opérationnel, son adjointe, l'analyste sûreté, les deux chefs de service et leurs quatre adjoints ;
 - au niveau intermédiaire, les chefs de groupe (indicatif Charlie), agents de maîtrise ;
 - au plus près de la base, les chefs de patrouille (dits leader pour les Delta), responsables chacun d'un équipage.

- 27 Concrètement, les équipages patrouillent et interviennent dans les parties communes des immeubles d'habitat social placés sous leur surveillance, sur une plage d'action réelle qui s'étend de 19h30 à 4h30 du matin. Sur le terrain, ils ne se projettent pas au hasard des rues. Ils circulent chacun sur le secteur qui leur est attribué pour la vacation, suivant les instructions des chefs et du poste de commandement opérationnel (communiquées dans un jargon truffé d'indicatifs qui, là encore, peut évoquer celui des militaires ou des policiers – encadré 2). Pour optimiser le déploiement des effectifs sur l'ensemble des sites couverts, le GPIS s'appuie sur un logiciel spécialement conçu qui emprunte plutôt aux méthodes managériales issues du monde de l'entreprise privée. Ce logiciel permet de quantifier l'occupation des parties communes¹⁴ et d'actualiser chaque jour, sur la base de moyennes glissantes, le classement des résidences sur une échelle de cinq niveaux (des sites calmes aux sites en situation très dégradée) auxquels correspondent autant de niveaux d'intervention (du simple passage hebdomadaire jusqu'aux opérations quotidiennes renforcées).

Encadré 2 : Un jargon incompréhensible pour le profane

Une consigne pour exemple, retranscrite telle qu'entendue lors d'un briefing : « OP conjointe secteur Glacière Yankee 16 ; jonction 20h45 TN 13 160 avenue de France ; déploiement 21h ; 1 Delta + 1 K9 en renfort PP. »

Comprendre : Une opération conjointe est prévue sur un groupe immobilier situé dans le secteur Glacière répondant de l'indicatif Yankee 16. Le point de jonction aura lieu à 20h45 avec les effectifs du commissariat du 13^{ème} arrondissement, à hauteur du 160, avenue de France. Le déploiement du dispositif se fera à 21h sur site. Le GPIS engagera un équipage Delta et un équipage canin en renfort des équipages de la préfecture de police.

- 28 Outre les missions programmées (qui représentent la majeure partie de l'activité), le GPIS intervient en réponse aux appels des locataires, dans une logique de réactivité plus immédiate ; dans l'esprit de bien des agents, ce sont les missions les plus stimulantes, celles qui rompent avec la routine des rondes répétitives et offrent le plus de perspectives d'action (*c'est le plus intéressant dans notre travail*, déclare un chef de groupe). Mais dans tous les cas, les équipages adoptent le même mode de déploiement opérationnel, un mode dont nos interlocuteurs policiers disent qu'il est *pro*, très *carré*. Certes, en l'absence de troubles avérés, les passages sur site sont souvent expéditifs : s'agissant par exemple des demandes d'intervention sur un hall d'immeuble précis, les agents du GPIS ne se donnent pas nécessairement la peine de vérifier les autres halls s'ils n'en n'ont pas la consigne explicite. Mais même lorsqu'ils interviennent à la va-vite, ils respectent les procédures mises au point en interne pour régler leurs mouvements collectifs et leur permettre de mieux parer aux risques d'agression. Chacun son rôle dans les équipages, les uns surveillent en hauteur, les autres en profondeur, et tous évoluent de manière fluide les uns par rapport aux autres, suivant des techniques de progression en triangulation qui font penser à celles des unités spéciales d'intervention militaires et policières.
- 29 En somme, au sein du GPIS, le rapport hiérarchique est prégnant et l'activité très cadrée, en particulier pour les équipes Golf, censées n'avoir aucune initiative. Ainsi que l'affirme un chef de service, *les agents n'ont pas de marge de manœuvre et c'est le but*. En situation, sur le terrain, ils parviennent certes à s'en aménager malgré tout. Ils disposent d'une autonomie relative qui leur permet notamment de freiner ou d'accélérer le rythme des

rondes, de sélectionner l'information qu'ils veulent ou non faire remonter, ou encore de s'autoriser de fréquentes pauses cigarettes sur la voie publique, à la vue de tous, devant les entrées des résidences surveillées (alors que la direction ne les tolère en principe qu'à l'abri des regards, à distance des lieux d'intervention). Mais cette autonomie s'avère bien restreinte. Comparé aux policiers notamment (Monjardet, 1996), le travail des agents du GPIS est beaucoup plus fortement régulé, à la fois par le poste de commandement opérationnel qui dicte leurs déplacements et vérifie leur position grâce au système de géolocalisation, et par leurs supérieurs hiérarchiques, en particulier par leurs chefs de groupe, très présents dans le dispositif. Avec un agent de maîtrise pour dix agents, le GPIS peut se prévaloir d'un taux d'encadrement inégalé dans le secteur de la sécurité privée.

- 30 Le fonctionnement du GPIS place donc les agents sous contrôle et consacre la primauté de l'autorité hiérarchique. *Ici, on n'est pas en démocratie*, répète souvent le directeur opérationnel sous forme de boutade qui n'en est pas vraiment une. Pour l'équipe de direction comme pour les administrateurs, ce parti pris managérial se justifie pleinement d'un point de vue gestionnaire, il est nécessaire au bon fonctionnement de la structure, garant de la qualité de la prestation : c'est ce qui permettrait de discipliner les troupes, de garder le contrôle du dispositif et d'éviter les dérapages sur le terrain.

On a eu très peu de débordements. Parce qu'on a été avec un encadrement terrain très important dès le départ. Un pour dix quasiment. [...] Si je compare avec ce que j'ai vécu, tout ce que j'ai connu en sécurité privée, en gros, on était vite fait formés et on nous larguait en nous disant : "voilà, t'as ça à faire, tu te débrouilles !" Et on avait un contrôleur de temps en temps qui venait. [...] Tandis qu'ici, depuis le début, l'encadrement est très présent. [...] Et c'est ce qui a fait notre réputation. Avec la police. [...] Souvent, c'est ce qu'ils nous disent, les fonctionnaires [de police] : "on voit que c'est militaire, que c'est carré, que l'encadrement est omniprésent" (Chef de service, GPIS).

- 31 Les conditions d'enquête ne nous ont pas véritablement permis d'investiguer ces aspects, ni de recueillir le matériau suffisant, faute de temps prolongé avec les agents de la base hors présence des chefs, pour attester de l'absence ou de l'existence de débordements. De son côté, le directeur opérationnel souligne que, depuis la création du groupement en 2004, sur la masse des interventions menées, seuls deux agents ont fait l'objet d'une plainte (pour l'un dans le cadre d'une procédure judiciaire classique, pour l'autre dans le cadre d'une affaire traitée par l'ex-commission nationale de déontologie de la sécurité), avant d'être chacun mis hors de cause au terme de l'instruction de leur dossier. *Ça, c'est ma grande fierté*, dit-il, considérant que cet état de fait est gage d'un dispositif professionnel et bien cadré. Soucieux de maintenir ce niveau d'exemplarité, il précise néanmoins avoir déjà licencié quelques agents, indépendamment de toute procédure judiciaire, *pour des comportements inadaptés eu égard à la déontologie et à l'entité du GPIS*.
- 32 Ce modèle de type paramilitaire, fondé sur la fermeté disciplinaire, est pleinement revendiqué et assumé par les dirigeants du GPIS. Il laisse cependant assez peu de place au dialogue social et semble n'être pas toujours bien vécu par les agents de la base. Il peut effectivement s'avérer pesant, voire oppressant pour qui n'est pas familier de ce type de management. Mais il n'y a pas d'autre solution que de s'en accommoder, sinon de quitter le GPIS, et c'est le crédo de la direction. Compte tenu de l'organisation pyramidale du groupement, ce modèle n'offre pas non plus de réelles perspectives de carrière à tous. Les possibilités de promotion interne sont limitées, ce qui peut nourrir des insatisfactions professionnelles et motiver certains à partir faute de progression possible. À cela s'ajoute la dureté d'un travail de nuit particulièrement éprouvant, et l'on comprend pourquoi le

turnover est relativement important au GPIS malgré les conditions de rémunération attractives pour la branche.

2 - Un positionnement interstitiel spécifique, une approche classiquement sécuritaire

- 33 L'hybridité du dispositif transparait aussi dans les logiques d'action. Ni policiers, ni médiateurs, ni gardiens d'immeuble, ni même vigiles au sens classique du terme, les agents du GPIS se mobilisent sur un segment interstitiel qui leur est (devenu) spécifique, une mission largement abandonnée par les forces de l'ordre que ni les personnels des organismes HLM, ni même les services de la ville de Paris n'ont directement vocation à assumer¹⁵ : le maintien de la tranquillité résidentielle dans le parc d'habitat social la nuit.

2.1. Un mandat préventif, une image répressive

- 34 C'est plus précisément dans les parties communes (jardins, halls, cages d'escalier, caves, etc.) que le GPIS se déploie, sur des espaces que l'on pourrait eux-mêmes qualifier d'hybrides parce qu'ils relèvent de la domanialité privée des bailleurs sociaux et non pas de la voie publique (bien qu'ils ne s'en distinguent pas toujours nettement), mais se définissent par une vocation collective qui s'oppose à la sphère intime du logement. Plus que la nature des missions, ce sont ces espaces qui délimitent le champ d'action du GPIS. Mais par-delà cette spécificité spatiale, comment caractériser le travail effectué ? En quoi se différencie-t-il ou se rapproche-t-il de celui des autres acteurs engagés sur la scène parisienne de la prévention/sécurité ?

2.1.1. Un travail d'éviction fondé sur une démonstration de force symbolique

- 35 Pour Crawford et Lister, les modes de *policing* peuvent avoir des fonctions diverses qui se rapportent à trois principaux axes : le traitement de la délinquance et des désordres dans une visée classiquement policière (*incident focus*), le traitement des lieux dans une visée d'amélioration de l'environnement physique (*place focus*) et le traitement des gens dans une visée de développement social (*people focus*) (Crawford, Lister, 2004). À la différence des gardiens d'immeuble qui se situent surtout sur ces deux derniers axes, les agents du GPIS se positionnent franchement et quasi-exclusivement sur le premier. Certes, ils peuvent indirectement agir sur la qualité des espaces à travers les informations qu'ils font remonter aux bailleurs sur les pannes d'ascenseurs, les systèmes d'accès endommagés et autres dégradations des équipements (si tant est que ces informations soient traitées et suivies d'effets, ce qui n'est pas forcément le cas). Mais là n'est pas leur finalité première, même si cette veille technique fait partie de leurs missions. Sur le patrimoine des bailleurs, ils sont avant tout mandatés pour garantir la jouissance paisible des lieux¹⁶, veiller au respect du règlement intérieur et faire cesser les troubles à la tranquillité résidentielle. Leur action relève d'une logique de contrôle du territoire et de conformation aux règles d'usage. Elle est tendue vers un objectif opérationnel bien identifié : évincer (pour ne pas dire déloger) les personnes qui occupent les parties communes.
- 36 Sur ce plan, le cas des agents du GPIS correspond bien à ce que Bayley et Shearing notent à propos des acteurs du *private policing* en général : ils prennent en charge des tâches de

surveillance et de sécurisation qui ne diffèrent pas fondamentalement de celles des forces publiques (fonction partagée), mais ils ne disposent pas des mêmes moyens pour les assurer (pratiques distinctes). Contrairement aux policiers, ils n'ont pas le pouvoir d'arrêter ni de punir et adoptent donc d'autres modes opératoires, fondés sur la régulation des accès et l'exclusion des lieux. Est-ce à dire que ces modes opératoires forment une culture et un style professionnel spécifiques ? À juste titre, Bayley et Shearing invitent à se prémunir d'une vision dichotomique opposant de façon trop simpliste l'esprit de la police publique à celui de la sécurité privée. Ils insistent néanmoins sur le consensus qui se dégage de la plupart des travaux sur le sujet, à savoir que, dans l'ensemble, les prestataires de sécurité non gouvernementaux se sentent davantage concernés par la prévention des désordres visibles (*visible crime prevention*) que par la répression de la délinquance (*punishing crime*) (Bayley, Shearing, 2001, 17-19).

- 37 Pour Bonnet *et al.*, il y a quelque chose de cet ordre dans le phénomène de pluralisation du *policing* observable en France. Selon eux, ce phénomène ne s'explique pas seulement par le contexte de restriction budgétaire qui pèse sur les services policiers et pousse à développer d'autres dispositifs en compensation ; il tient aussi au fait que les agents de sécurité privée et les médiateurs urbains, non armés, proposent un nouveau style de *policing* tourné vers le contact et le dialogue avec le public, un style fort différent des pratiques policières dominantes (Bonnet *et al.*, 2015). Dans le cas du GPIS, cette analyse ne s'applique cependant pas exactement. Certes, d'un point de vue strictement juridique, le travail revêt une dimension préventive : les agents du GPIS n'ont pas de prérogatives répressives, ils ne peuvent pas contraindre les personnes présentes à quitter les espaces communs des résidences HLM. Pour chasser les « indésirables », ils ne disposent que de leur pouvoir de dissuasion. Mais à la différence des correspondants de nuit de la ville de Paris notamment (Maillard, Benec'h-Le-Roux, 2011), ils ne misent pas pour autant sur la communication (sauf rares exceptions, ils parlent le moins possible en intervention). Ils jouent plutôt sur la démonstration de force et sur les symboles de l'autorité (uniforme, armement, carrure, posture, nombre). C'est ainsi que le directeur du GPIS justifie notamment les *beaux gabarits* des agents : *c'est obligatoire, affirme-t-il, ceux qui s'opposent à nous sont, pour la plupart, de beaux gaillards, donc c'est une adaptation au milieu ambiant.*
- 38 Autrement dit, le GPIS fonctionne comme un dispositif de contrôle et de sécurisation, non pas de lien social et de médiation. En ce sens, l'adjectif « préventif » est discutable pour qualifier la nature effective du travail. Même si le GPIS n'est doté d'aucun pouvoir de sanction, c'est une image répressive qu'il renvoie de fait, celle du bras armé des bailleurs, d'une force chargée de maintenir l'ordre social ordinaire dans le parc HLM. Il n'y a pas d'ambiguïté sur l'orientation de l'action, le positionnement du GPIS est clair et assumé, explicitement sécuritaire. Les agents ne sont certes pas des policiers et sont d'ailleurs régulièrement contestés sur ce thème par certains de ceux auprès desquels ils interviennent (*vous n'êtes pas des vrais flics !*) – cela étant, moins que ce à quoi l'on aurait pu s'attendre. Mais dans l'ensemble, ils parviennent sans mal à *manifeste une autorité sans contrainte*¹⁷, et ce d'autant mieux que leurs modes opératoires, leur corpulence et leurs équipements « en imposent ».
- 39 Dans la majeure partie des cas, le seul fait de « montrer du bleu » suffit à dissuader et, sans même un mot échangé, les personnes partent d'elles-mêmes à l'approche des agents en tenue (souvent pour revenir quelques minutes après, dès que le GPIS s'en va – c'est une limite patente du dispositif). Face aux « clients » plus récalcitrants, les agents doivent en revanche se montrer plus insistants : ils leur demandent expressément de s'en aller (sur

un ton plus ou moins ferme, rarement conciliant), quadrillent le terrain et se maintiennent en position statique pour marquer leur présence. En d'autres termes (les leurs), ils *mettent la pression* pour faire céder les individus et les pousser à partir (encadré 3). En dernier recours, quand ceux qui leur font face leur résistent, les équipages du GPIS peuvent faire appel à la police. En cas de flagrant délit ou en situation de légitime défense, il leur arrive aussi d'interpeller et d'user de la force (sous couvert de l'article 73 du Code de procédure pénale¹⁸). Au fond, l'enjeu pour le GPIS est de marquer sa présence et de signifier qu'il y a un garant des lieux, non seulement pour dissuader ceux qui sont tentés de s'approprier abusivement les espaces collectifs, mais aussi pour rassurer les locataires dans leur ensemble. C'est pourquoi, élément anecdotique néanmoins révélateur, les agents s'attachent à monter le volume de leur radio lorsqu'ils se déploient sur site, manière de faire entendre à tous qu'ils sont bien là.

Encadré 3 – Face aux « clients » récalcitrants, mettre la pression

Vacation avec Rachid et Jonathan, chefs de groupe des équipes de sécurisation.

02h20 : Patrouille à bord du véhicule sur un secteur d'habitat social dense du 19^{ème} arrondissement – *un secteur tendu*, disent Rachid et Jonathan.

En passant devant un immeuble, Rachid remarque à travers les vitres *cinq gugusses qui fument dans le hall*. Il transmet au poste de commandement pour engager une intervention.

Tour du pâté de maison, puis stationnement dans l'attente des effectifs.

02h35 : Arrivée d'un équipage Delta (2 agents pied à terre), suivi par Kamel et Sylvain, deux chefs de groupe Golf affectés sur le secteur, dont tous les effectifs sont momentanément indisponibles (en pause), raison pour laquelle ils se sont rapprochés de cet équipage Delta. Intervention à six agents, donc.

De la rue, une quinzaine de marches à monter pour atteindre le hall d'entrée, dans lequel se trouvent trois jeunes d'une quinzaine d'années. *Bonsoir messieurs*, leur dit le leader Delta, un homme corpulent, crâne rasé, dont le style et le ton sont assez peu liants (pour ne pas dire rudes).

Les jeunes se montrent réticents à bouger. Pas agressifs, mais « stone », sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants. Ils ne disent rien, traînent des pieds. Sortent du hall après quelques instants, mais seul l'un d'eux descend l'escalier pour attendre ses copains sur la voie publique. Regard vague, les deux autres restent en haut des marches devant la porte d'entrée, cernés par les six agents en uniforme postés en ligne à leurs côtés. Pression taciturne du GPIS, résistance aphasique des jeunes – à qui cédera le premier...

Après deux ou trois longues minutes, le leader Delta demande à nouveau aux deux jeunes hommes de bien vouloir s'éloigner. Ce qu'ils font finalement, rejoignant le troisième larron pour rentrer aussitôt dans le hall suivant, dont ils ont l'accès. *Ils sont perdus, ces jeunes*, déplore Kamel, sincèrement désolé par le désœuvrement de cette jeunesse auprès de laquelle il intervient chaque nuit.

Quelques instants plus tard, l'équipage se rend devant l'entrée par laquelle l'un des trois jeunes est monté dans les étages (chez lui ?), les deux autres sortent et regagnent la voie publique, tout près. Vont-ils à nouveau rentrer une fois le GPIS parti ? Sylvain dit à l'adresse de ses collègues : *on revient dans un quart d'heure !* Le leader Delta commente : *celui avec la capuche, il parle mal, il est là tous les soirs.*

02h50 : Fin de l'intervention.

2.1.2. Face au public, une posture défensive similaire à celle qui prévaut parmi les policiers

- 40 Cette logique d'action génère un rapport de force entre le GPIS et son public-cible, ceux qui sont identifiés comme les auteurs de trouble (pour le dire avec les mots de la rue, les jeunes qui « tiennent le mur » et « squattent » les halls d'immeuble, qu'ils soient résidents ou non) : à qui saura montrer qu'il est vraiment le maître des lieux. Aussi, les relations sont sous tension, souvent rugueuses et chargées d'agressivité. La plupart des missions se déroulent sans heurt, mais l'hostilité du public est globalement manifeste. Les provocations sont fréquentes (encadré 4), les équipages régulièrement pris pour cible (jets de fruits pourris, de pierres ou de pétards), et les confrontations s'avèrent parfois dangereuses pour l'intégrité physique des agents. Cette expérience difficile des relations avec le public pèse. À la longue, elle peut user, frustrer, aigrir, abîmer, et c'est certainement là le principal facteur de pénibilité du métier.

Encadré 4 – Provocations ordinaires en cours d'intervention

Vacation avec Tom, chef de service adjoint.

02h13 : Arrêt pour une ronde au niveau d'une résidence du 19^{ème} arrondissement. Deux équipages (un Golf et un Delta) sont déjà sur place. Visibles de la rue, plusieurs individus sont regroupés à l'intérieur du hall situé à l'entrée de la résidence. Alors que le GPIS commence à se déployer, trois ou quatre s'en vont d'eux-mêmes. Deux autres se montrent plus récalcitrants, mais acceptent finalement de sortir. L'un d'eux, environ 35 ans, très alcoolisé, est particulièrement véhément : *Ouais, ouais, on va sur la voie publique, et puis on va revenir après...* Jeu de dupes.

Stand-by pendant cinq minutes, tous les effectifs sont positionnés en garde statique au niveau du porche d'entrée. Dans la rue, l'homme en état d'ivresse les provoque ouvertement : *vous êtes des trous du cul*, leur assène-t-il à trois reprises, *vous êtes là parce que z'avez pas pu rentrer dans la police !*

Puis l'équipage Golf s'avance à l'intérieur de la résidence et remonte l'allée sombre et profonde qui dessert les autres entrées : vérification des halls, rien à signaler.

Pendant ce temps-là, quatre autres agents restent postés sous le porche en sécurisation. Deux sont sur la voie publique, les deux autres à la limite. Le trublion continue de provoquer, s'en prenant à un agent en particulier (le plus proche de lui) : *Ça sert à quoi d'en avoir une grosse si tu sais pas t'en servir ?!* Les agents restent en position, impassibles. Celui qui est plus directement visé lui répond néanmoins, sur un registre moralisateur (réflexion quant à la consommation excessive d'alcool), mais avec calme, sans débordement.

Alors que les agents s'en vont et s'appêtent à regagner les véhicules, une ultime bravade de la part de l'homme qui se met torse nu et lance à celui qu'il a pris pour cible : *Tu vois, j'enlève ma chemise pour te défier. Viens, si t'es un homme ! Si t'es un homme, on va régler ça entre nous demain, viens me retrouver au PMU sans ton uniforme, sans tes collègues et tes chiens !*

02h37 : Fin de mission.

- 41 Comme enserrés dans ce rapport d'adversité, les agents du GPIS adoptent une posture défensive à laquelle leur mode de déploiement paramilitaire les prédispose (en pratique, le dispositif opérationnel est fondé sur l'évitement du dialogue). Sur le terrain, ils se

tiennent à distance de leur public, cherchant à se protéger d'un environnement qu'ils perçoivent comme potentiellement dangereux, un *milieu hostile*, précise le directeur. Sur ce plan, ils donnent à voir des schémas similaires à ceux que les sociologues de la police ont depuis longtemps mis en évidence (Westley, 1970). Comme les policiers, les agents du GPIS représentent l'ordre et en pâtissent, cristallisant une animosité certaine à l'égard de l'uniforme. Face au sentiment de menace extérieure, ils se ferment à l'autre et renforcent leur propre unité dans un réflexe de repli interne, ce qui a toutefois pour effet pervers d'alimenter plus encore le climat de défiance mutuelle et les tensions avec l'environnement. Au fond, cette posture défensive s'explique au regard des conditions d'intervention : c'est une manière de parer aux risques et de gérer la charge émotionnelle du travail. Elle a toutefois pour conséquence d'évacuer la part relationnelle du métier, ce qui interroge les finalités de la prestation, considérant qu'il s'agit, en principe du moins, d'une démarche préventive de présence humaine et de continuité du service des bailleurs la nuit.

- 42 Ces constats forts n'autorisent pas à caricaturer la situation. Malgré tout, sur le terrain, les agents sont amenés à interagir avec les individus présents et parviennent parfois à dénouer des situations tendues grâce au dialogue. Nos observations montrent néanmoins qu'ils ne sont pas toujours à l'aise dans l'exercice, restent souvent assez froids et distants, et que les échanges (lorsqu'échanges il y a) se réduisent généralement au minimum. Ceci étant, quelques-uns se démarquent par une approche plus relationnelle et vont vers leurs publics, qu'ils se refusent à considérer comme des ennemis potentiels. Mais de ce fait, ils peuvent aussi se sentir marginalisés en interne, en décalage par rapport à la majorité des agents. Dans les rangs du GPIS, c'est pour ainsi dire le modèle policier classique qui prime effectivement, quand bien même le groupement n'a pas les attributions de la force publique. Souvent, dans la manière de se présenter dans le discours et de se mettre en scène sur le terrain, les agents font assez peu de cas de la dimension sociale du métier, valorisant plutôt les missions qui bougent, les découvertes (de stupéfiants, d'armes) et les interpellations qui, pourtant, ne constituent qu'une faible part de l'activité quotidienne. Une parole parmi d'autres, celle d'un encadrant : *Pour moi, personnellement, je ne fais pas de la sécurité. Au GPIS, on est plus sur de l'anti-délinquance.*
- 43 Assurément, dans le cas du GPIS, l'un des aspects de l'hybridation, c'est ce tropisme policier, la puissance du modèle d'identification que constituent peu ou prou les forces étatiques. En tout état de cause, le GPIS appartient au monde des métiers de l'ordre, à la famille étendue du *policing*, pour reprendre la formule anglo-saxonne. C'est en cette famille professionnelle-là que les agents se reconnaissent, c'est d'elle qu'ils se revendiquent. En revanche, ils ne s'identifient pas directement aux métiers des bailleurs et des collectivités, pas même à ceux avec lesquels ils partagent pourtant les mêmes territoires (gardiens d'immeubles) et/ou les mêmes plages horaires (correspondants de nuit de la ville de Paris). Vis-à-vis de ces autres intervenants locaux, l'articulation est minimale et les liens sur le terrain sont quasi inexistantes. C'est des policiers dont les agents se sentent les plus proches en termes de culture professionnelle et d'expérience vécue du travail, et c'est avec eux qu'ils coopèrent pour l'essentiel.

2.2. Aux côtés de la police nationale, un rôle légitimé dans la coproduction de sécurité

44 Dans l'espace du *policing* parisien, le GPIS tient un rôle à part entière, institutionnellement validé, y compris (et en premier lieu) par la Préfecture de police. Ce rôle est révélateur d'évolutions significatives dans la division du travail de sécurité urbaine.

2.2.1. Un partenariat étroit dans une logique affichée de complémentarité

45 Les travaux sur le *plural policing* mettent en évidence la grande variabilité des relations entre les forces publiques et les autres acteurs impliqués. En tendance, ils insistent néanmoins sur les défauts de coordination (Crawford *et al.*, 2005 ; Boels, Verhage, 2016), d'autant plus marqués que la compétition est forte entre les différents contributeurs (Crawford, Lister, 2007). Or, dans le cas qui nous intéresse, il n'y a pas de compétition à proprement parler, mais un intérêt réciproque à coopérer. Entre le GPIS et la police nationale, la collaboration est effective et ne se limite pas au cadre formel des réunions entre chefs. Au quotidien, les services sont en liaison constante. Le poste de commandement du GPIS dispose d'une ligne téléphonique spécialement dédiée aux communications avec la Préfecture de police. Sur le terrain, le partenariat s'actualise au gré des circonstances, dans une logique d'appui mutuel, avec une grande réactivité de part et d'autre. Il donne aussi lieu à la programmation de fréquentes opérations conjointes, associant sur une même zone des équipages du GPIS et de la police, chacun dans son registre (surveillance et évictions pour les premiers, contrôles et interpellations le cas échéant pour les seconds).

46 Dans les faits, ce partenariat n'a cependant rien d'uniforme et se révèle un peu moins fluide que ce que le discours officiel pourrait laisser croire. Au niveau opérationnel des encadrants intermédiaires et des équipages de terrain, il donne parfois lieu à des ratés, des points de tensions et des frictions interpersonnelles, le degré de coopération variant notamment selon la nature des liens tissés au sein des différents commissariats d'arrondissement. Mais malgré ces difficultés somme toute assez banales, on peut dire que le GPIS et la police travaillent bien ensemble, chacun y trouvant son intérêt. Le GPIS a besoin de la police compte tenu des limites de son mandat. Face aux situations qui excèdent ses prérogatives, il demande le soutien de la police et lui passe le relais, quitte à rester sur place avec elle, mais sous son autorité. Quant à la police, elle a aussi besoin du GPIS, ne serait-ce que pour récupérer les moyens d'accès aux immeubles des bailleurs sociaux. Elle le sollicite plus largement pour obtenir des éléments d'information sur les sites, ou même pour faire nombre – manière de renforcer ses propres effectifs et de pallier ainsi les manques éventuels.

- En fait, c'est un besoin mutuel. Nous, on va les soulager de la partie privée qu'ils ne peuvent pas gérer. Et leur donner aussi un coup de main quand ils sont en difficulté, pour les sécuriser.

- Oui, ça arrive de temps en temps, parce qu'ils sont en sous-effectifs. Et nous, comme on a la possibilité de regrouper énormément de monde dans un court laps de temps... En dix minutes, nous, on récupère 20 agents, 30 agents, c'est énorme. Ce que ne peut pas forcément faire la police.

- [...] C'est une vraie complémentarité d'action. Avec nos limites de prérogatives à nous. [...] Nous, on peut bénéficier de leurs prérogatives en matière de contrôle

d'identité, même sur voie publique pour pouvoir continuer l'action, et de sécurisation bien sûr. A contrario, ce qu'on peut leur apporter, c'est la connaissance du terrain, c'est les moyens d'accès, c'est la connaissance de la population (Chefs de service, GPIS).

- 47 Institutionnellement, ce partenariat s'établit donc sur un principe de complémentarité, sans confusion des rôles, et les cadres du GPIS insistent souvent sur ce point.

Nos gars ne se prennent pas, et ne doivent pas se prendre – nos messages sont très clairs – pour des policiers, des gendarmes. On est dans le patrimoine privé. On n'est pas là pour chercher la bagarre. Alors, on n'est pas dans la médiation non plus, ce n'est pas les correspondants de nuit. On n'est pas dans la médiation. On est là pour que la tranquillité revienne à la suite de troubles qui nous ont été signalés : nuisances sonores, petites dégradations, occupations de halls, etc. (Directeur, GPIS).

- 48 En réalité, cette complémentarité revendiquée reflète une redistribution des rôles en matière de sécurité quotidienne. Elle traduit à la fois le recentrage des services policiers sur leurs missions prioritaires d'interpellation et d'investigation, et l'investissement croissant des bailleurs sur le terrain délaissé de la tranquillité résidentielle, en compensation. En tout cas, c'est ainsi que tous les acteurs rencontrés le présentent, accréditant l'idée d'un transfert de charges dans un contexte de restriction des ressources étatiques et d'inflation des demandes de sécurité. De ce point de vue, l'établissement du GPIS participe du processus de légitimation officielle de la sécurité privée, processus qui, pour Ocqueteau et Warfman, permet à la force publique de se débarrasser de "charges indues" et par suite, de se recentrer sur un "cœur de métier" professionnel valorisant, la détection et la répression des crimes, des délits ou des menaces majeures (Ocqueteau, Warfman, 2011, 5). C'est en ces termes que les salariés du GPIS expliquent leur raison d'être. *La police est obligée de se désengager de certains pans d'activité*, affirme notamment le directeur, considérant que le GPIS vient pallier ce retrait.

La nature a horreur du vide. Les fonctions policières, les tâches qui sont dévolues aux policiers, qui sont en constante progression, font que, depuis quelques années, la police s'est un peu, en tout cas sur Paris et en petite couronne, désengagée de ce qu'on appelle, je n'aime pas trop ce terme, les incivilités. C'est-à-dire les nuisances sonores, les troubles de voisinage, les petites dégradations et tout. La police s'est retirée parce que... dans le monde policier, on fixe toujours des tâches à la police mais on n'en retire jamais. Et les effectifs n'augmentant pas, voire diminuant – si on est stable, c'est déjà pas mal – les responsables policiers sont coincés. Parce qu'ils n'ont pas assez d'agents pour remplir l'ensemble des missions. [...] Et je pense que le GPIS a été l'instrument qui permettait au moins de compenser. Ça, je l'ai fortement ressenti (Directeur, GPIS).

- 49 C'est ce que disent également les bailleurs sociaux, dont le discours rappelle singulièrement celui des maires au sujet des polices municipales (Malochet, 2014). Quand bien même ils ne sont pas idéologiquement portés sur les questions de sécurité et s'interrogent sur le bien-fondé de leur intervention en la matière, ils se sentent pragmatiquement contraints de réagir face à ce qu'ils perçoivent comme un désengagement de l'État.

L'autre sujet qu'on pourrait évoquer, c'est de dire : "Mais comment ?! Vous faites ça ?!!! Mais ce n'est pas votre boulot de faire ça ! Vous feriez mieux d'utiliser vos fonds propres pour faire de la maintenance de vos immeubles plutôt que de faire le travail de la police !" La réponse est compliquée. Nier tout en bloc, c'est un peu faux. En principe, quand nos locataires appellent la police parce qu'il y a des squats de halls ou du tapage nocturne, la police devrait intervenir. Sauf que la réalité, c'est qu'elle ne le fait pas. Et que c'est nous qui en subissons les conséquences. Nous et

nos locataires. Nous, nos salariés, nos locataires (Directeur général, entreprise sociale pour l'habitat membre du GPIS).

- 50 Même jugement à l'hôtel de ville de Paris : *Si le GPIS ne le faisait pas, qui le ferait ?*, s'interroge l'adjointe au maire chargée de la prévention/sécurité pour qui le GPIS constitue *une réponse à des besoins particuliers qui n'étaient pas couverts et qui ne l'auraient pas été*. Les policiers eux-mêmes admettent cet état de fait, à l'instar de ces deux fonctionnaires rencontrés à l'occasion d'opérations conjointes. *Nos collègues du GPIS font du très bon boulot*, déclare le premier, brigadier à la compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris (notons l'emploi du terme « collègues »), *nous, on n'a plus les moyens de faire cette sécurisation qui faisait pourtant partie du travail avant*. Affecté au commissariat du 20^{ème} arrondissement depuis plusieurs années, le second relate qu'avant la création du GPIS, les interventions dans les halls d'immeuble représentaient une large part de son activité : *c'était 70% de mon boulot, je sais ce que c'est*. C'est pourquoi il a positivement accueilli la mise en place du dispositif inter-bailleurs : *contrairement à certains de mes collègues [...], j'ai dit c'est bonnard, comme ça, on va pouvoir faire plus d'anti-délinquance !* Au sommet de la hiérarchie policière parisienne, le directeur territorial de la sécurité de proximité n'exprime pas autre chose : *Faut avoir l'honnêteté de dire que [les équipages du GPIS] font des choses qu'on ne fait plus trop ou moins*, à tel point, rajoute-t-il, *que leur absence nous ferait cruellement défaut*.

2.2.2. (Vraiment) sans confusion des rôles (?)

- 51 Si claire soit-elle en principe, la partition des tâches entre le GPIS et la police peut s'avérer l'être un peu moins en pratique. Jusqu'où le champ de la tranquillité résidentielle s'étend-il ? Comment éviter les chevauchements, sachant que le GPIS est positionné *sur tous les interstices, un peu aux lisières* des responsabilités respectives des bailleurs et de l'État (pour reprendre les mots d'un administrateur du groupement) ? Par-delà les discours convenus sur la complémentarité, les séquences d'observation laissent entrevoir certains glissements dans les missions, une porosité relative des frontières d'action en situation, parce que les problèmes à traiter s'affranchissent des limites foncières entre voie publique et domaine privé, qu'ils sont labiles et débordent parfois le cadre d'intervention initial. En première ligne sur le terrain, les agents du GPIS sont confrontés à des situations difficiles qui relèvent parfois plus du maintien de l'ordre que de la surveillance préventive. Dans ces cas-là, ils ont pour consigne de se retirer et d'appeler la police pour lui passer le relais. Cependant, dans l'attente des renforts, ils doivent faire face aux problèmes qui se posent à eux. Lorsqu'ils sont directement pris à parti, ils peuvent être amenés à faire usage de la force, à utiliser leurs armes et à se repositionner dans un registre plus répressif qui n'est pas le leur initialement – phénomènes qu'on a pu pareillement observer au sujet des polices municipales (Malochet, 2010) ou des services de sécurité internes des sociétés de transport (Malochet, Le Goff, 2013). Ces glissements tiennent aussi au fait que la police est naturellement tentée d'utiliser le GPIS comme une force d'appoint, une variable d'ajustement permettant d'optimiser l'emploi de ses propres ressources, et de fait, il arrive que le GPIS se positionne comme un service supplétif plus qu'un service complémentaire (encadré 5).

Encadré 5 – Une opération conjointe GPIS/police

Vacation avec Tom, chef de service adjoint.

21h40 : Arrivée sur site, au niveau d'une place située dans le 13^{ème} arrondissement au pied d'un groupe de plusieurs immeubles d'habitat social, pour une opération conjointe calée le jour même à la demande du commissariat. L'opération commence, avec 40 minutes de retard par rapport à l'horaire initialement fixé. En termes d'effectifs, il y a, pied à terre, 6 policiers nationaux et 9 agents du GPIS (4 Delta + 2 K9 et 1 chien + 2 chefs de groupe + 1 adjoint).

Répartition en plusieurs petits groupes sur le terrain. Les deux agents K9 restent à l'entrée du site, effet "chien de garde". Dans mon champ de vision, deux policiers procèdent à un contrôle d'identité au fond de la place, trois agents du GPIS se positionnent autour d'eux en sécurisation. D'autres gagnent les différentes cours intérieures, se déploient dans les halls d'immeuble, vérifient les parties communes. Rien de particulier à signaler.

Alors que tous quittent les immeubles et se retrouvent sur la place, les policiers décident de procéder au contrôle d'identité de sept jeunes gens regroupés là, tout près de la rue. Quel est le statut domanial de cette place ? Pour Tom, on est ici sur la voie publique, non plus sur le domaine du bailleur. Quoi qu'il en soit, alors qu'une poignée de policiers palpent et contrôlent les jeunes docilement alignés les mains sur la tête le long d'un muret, tous les effectifs présents du GPIS les encerclent à quelques mètres de distance.

Dans ce cas de figure, il est clair que le GPIS sécurise l'intervention policière, qui dure une dizaine de minutes au total, le temps de noter les coordonnées et de consulter les fichiers. Dans ces conditions, *a fortiori* si l'on est sur la voie publique, le GPIS constitue ni plus ni moins une force d'appoint pour les services de la préfecture de police.

Finalement, le contrôle se termine, les jeunes se dispersent dans le calme, les policiers et les agents du GPIS regagnent leurs véhicules.

22h25 : Fin de mission.

- 52 Pour le directeur du GPIS, *ces glissements sont légitimes*. Il les assume et les justifie, ce sont *des échanges de bons procédés* qui s'inscrivent dans le cadre d'un *vrai travail partenarial*. Il n'empêche qu'ils portent en germe un risque d'auxiliarisation et posent des questions de fond(s) s'agissant de l'investissement des bailleurs en matière de sécurité urbaine, quant à savoir comment baliser leur rôle et jusqu'où s'impliquer en ce domaine (Gosselin, Malochet, 2017). Aussi le GPIS suscite-t-il des controverses dans le monde du logement social. Modèle à promouvoir pour les uns, c'est pour d'autres un exemple à ne surtout pas suivre, considérant qu'un tel dispositif outrepassé les missions des organismes HLM, encourage le retrait de l'État et concourt à la privatisation de la sécurité.
- 53 En tout cas, si l'on s'en tient à la nature des relations effectives entre le GPIS et la Préfecture de police, force est de constater qu'elle ne correspond à aucun des modèles-types établis par Crawford ou encore par Terpstra et ses collègues sur la base de recherches majoritairement conduites dans les pays anglo-saxons (Crawford, 2008 ; Terpstra *et al.*, 2013) – c'est un résultat que soulignent de Maillard et Zagrodzki au sujet du système de *policing* parisien dans son ensemble (Maillard, Zagrodzki, 2015). Considérons d'abord les cinq modèles identifiés par Crawford. Le GPIS ne relève ni du modèle du marché (*market model*) puisqu'il n'est soumis à aucune pression concurrentielle, ni du modèle du gouvernement privé (*private government model*) puisque

les espaces sur lesquels il intervient ne lui sont pas exclusivement réservés, la police continuant malgré tout d'intervenir dans le parc d'habitat social, avec ou sans lui. Le GPIS n'est pas non plus intégré à la police (*integrationist model*) ni même piloté par elle (*sterring model*), c'est une structure autonome, créée et administrée par les bailleurs, pour leur propre compte. Il serait cependant exagéré de dire que le GPIS et la police fonctionnent sur la base de connexions horizontales, sur un pied d'égalité, comme des partenaires en réseau (*network model*). La Préfecture de police représente la puissance régaliennne, dispose de prérogatives bien plus importantes et, pour ces raisons-là, exerce une forme d'ascendant sur le GPIS ; à l'évidence, il y a dissymétrie dans les relations. Notre cas de figure ne correspond pas non plus au modèle additionnel dégagé par Terpstra *et al.*, celui de la coordination par le pouvoir local des différents services concourant au *policing* (*local government as the coordinator*). Politiquement, la ville de Paris tend à se positionner comme tel, mais pratiquement, c'est entre la police et le GPIS que l'articulation opérationnelle se fait directement. En somme, les relations entre le GPIS, les bailleurs sociaux, la Préfecture de police et la ville présentent une configuration assez singulière, spécifique à l'espace du *policing* parisien, illustrant la diversité des agencements possibles dans les processus de multilatéralisation de la sécurité locale.

Conclusion

- 54 En 2004, en créant le GPIS, les bailleurs sociaux parisiens inventent un dispositif de sécurisation résidentielle inédit en France. Par son statut, ses référentiels et ses modes opératoires, celui-ci se distingue des prestations traditionnelles de gardiennage et se rapproche plus du travail policier que des actions de médiation plus classiquement mises en œuvre dans les zones d'habitat social. Après plus d'une décennie d'existence, le GPIS demeure atypique mais s'est solidement installé dans le paysage nocturne parisien. Aux côtés de la police nationale, il s'impose comme un acteur de l'ordre quotidien dans la ville. À ce titre, il concourt aux phénomènes de pluralisation et d'hybridation du *policing*, phénomènes observables en France (y compris à Paris, preuve en est) comme dans la plupart des pays comparables. Le GPIS rend compte de la diversification des acteurs impliqués dans cette économie mixte qui régit désormais la gouvernance et la production de la sécurité. Lui-même est un dispositif mixte, semi-public semi-privé, au croisement du logement social, de la gestion municipale et de la sécurité urbaine. Aussi soulève-t-il des questions liées aux écueils fréquemment mis en évidence par les spécialistes du *plural policing*.
- 55 Le premier de ces écueils se rapporte aux enjeux de professionnalisation, aux carences souvent constatées parmi les fournisseurs de sécurité non gouvernementaux s'agissant du recrutement, de la formation, de la déontologie et du contrôle. Or, sur ce plan, le GPIS fait plutôt bonne figure et démontre un assez haut niveau d'exigences. Depuis le départ, il cherche à se démarquer du secteur de la sécurité privée, à s'ériger en modèle, à renvoyer l'image d'un dispositif sérieux, professionnel et bien cadré, empruntant à cet effet beaucoup à la culture et aux modes d'organisation militaires et policiers. Les pratiques et l'approche sur le terrain s'en trouvent fortement marquées. Le style professionnel du GPIS est caractéristique de ce tropisme vers les métiers de l'ordre qui tend à prévaloir dans les services locaux de prévention/sécurité, de cette difficulté à construire un modèle alternatif et à se définir autrement qu'en référence à la force publique (Malochet, 2017b). Ce trait renvoie à un deuxième type d'écueil souvent pointé au sujet des patrouilles et

autres initiatives qui se développent en complément des services policiers : le risque de brouillage des rôles et d'accentuation d'une logique strictement sécuritaire au détriment d'autres dimensions plus sociales pourtant nécessaires au traitement des problématiques d'ordre public. Au GPIS, le référentiel sécuritaire prime effectivement, et c'est un parti pris clairement assumé. Bien qu'ils ne disposent d'aucun pouvoir coercitif, les agents du GPIS sont pour ainsi dire chargés de « policer » le parc d'habitat social, la démonstration de force l'emportant largement sur la communication. Comme les policiers, ils incarnent une forme d'autorité répressive, se retranchent derrière une posture défensive de mise à distance du public et s'enferment dans des dynamiques conflictuelles sur le terrain. Au fond, ils s'affrontent aux mêmes enjeux de réinvention du *policing* urbain (Monjardet, 1999), de restauration de la confiance (Lévy, 2016) et d'apaisement des rapports avec la population dans toutes ses composantes (Mouhanna, 2011).

- 56 Un troisième type d'enjeux se pose en termes de justice sociale et d'équité d'accès au *policing*, sachant que généralement, les dispositifs additionnels de sécurisation profitent d'abord aux secteurs les plus favorisés, alimentent les processus de clubbisation résidentielle et renforcent de ce fait les effets de polarisation socio-spatiale (Crawford *et al.*, 2005 ; Crawford, Lister, 2007). À cet égard, le GPIS présente un cas de figure assez ambivalent. À l'échelle de Paris *intra-muros*, on peut considérer qu'il contrecarre cette tendance puisque précisément, son action bénéficie aux habitants parmi les moins privilégiés de la capitale, ceux des quartiers d'habitat social. En ce sens, on peut y voir un élément de discrimination positive, un mécanisme de redistribution des moyens (de sécurité en l'espèce) en faveur des populations les moins dotées. Ceci étant, d'un point de vue plus critique, on peut à l'inverse y voir une forme de discrimination négative, un dispositif de contrôle social à la main des bailleurs qui s'applique aux résidents des HLM et pas aux autres. En outre, à l'échelle plus large de l'agglomération parisienne, l'optique change nécessairement : le GPIS n'intervenant qu'à Paris-même et pas au-delà, il témoigne d'une concentration de moyens dans la riche capitale, aux dépens des communes les plus pauvres de la couronne francilienne, là où les taux de logements sociaux sont bien plus élevés et les besoins plus criants – la remarque vaut également pour le maillage policier, très serré à Paris, bien moindre en périphérie.
- 57 C'est un état de fait que déplorent les élus de banlieue comme les bailleurs détenteurs de patrimoine HLM en dehors de Paris. Parmi eux, certains voudraient pouvoir développer l'action du GPIS au-delà des limites géographiques actuelles ; à leurs yeux, c'est une question d'égalité de traitement des habitants du parc social face aux problématiques d'insécurité. Cependant, le dispositif semble difficilement extensible ou reproductible à l'identique, pour des raisons qui tiennent tant au montage politique et financier qu'aux difficultés de transposition opérationnelle dans des territoires autrement plus sensibles et étendus, mais moins densément couverts par les forces de l'ordre. Hors de Paris, les délais d'intervention des renforts policiers seraient bien plus importants, ce qui pourrait mettre en péril les effectifs des équipages opérant pour le compte des organismes HLM. Cet argument sur lequel insistent les cadres du GPIS atteste de l'interdépendance fonctionnelle avec les services de police, sans le soutien desquels le dispositif ne saurait tenir – ce qui montre la multilatéralité des liens entre les divers acteurs engagés dans la coproduction de sécurité et vient quelque peu nuancer la thèse du désengagement de l'État. Pour l'heure, dans le contexte français, le GPIS reste donc une exception parisienne.

BIBLIOGRAPHIE

- Bayley D., Shearing C., 2001, *The New Structure of Policing*, Washington, National Institute of Justice.
- Bertho A., 2016, *Les enfants du chaos. Essai sur le temps des martyrs*, Paris, La Découverte.
- Boels D., Verhage A., 2016, Plural policing: a state-of-art review, *Policing. An International Journal of Police Strategies and Management*, 39-1, 2-18.
- Bonnet F., 2008, Les effets pervers du partage de la sécurité. Polices publiques et privées dans une gare et un centre commercial, *Sociologie du travail*, n°50, 505-520.
- Bonnet F., Maillard J. de, Roché S., 2015, Plural policing of public places in France: between private and local policing, *European Journal of Policing Studies*, 2, 3, 285-303.
- Crawford A., 2008, Plural policing in the UK: policing beyond the police, in Newburn T (dir.), *Handbook of policing*, Cullompton, Willan Publishong, 147-181.
- Crawford A., Lister S., 2004, *The Extended Policing Family. Visible Patrols in Residential Areas*, York JR Foundation.
- Crawford A., Lister S., 2007, Additional Security Patrols in Residential Areas : Notes from the Marketplace, *Policing and Society*, 16-2, 164-188.
- Crawford A., Lister S., Blakburn S., Burnett J., 2005, *Plural Policing. The Mixed Economy of Visible Patrols in England and Wales*, Bristol, The Policy Press.
- Gosselin C., Malochet V., 2016, *Acteurs de la tranquillité, partenaires de la sécurité. Les bailleurs sociaux dans un rôle à dimension variable*, Paris, IAU îdF.
- Gosselin C., Malochet V., 2017, "Jusqu'où ne pas aller trop loin ?" Les bailleurs sociaux face aux enjeux de sécurité, *Espaces et Sociétés*, n°171, à paraître.
- Guénolé T., 2015, *Les jeunes de banlieue mangent-ils les enfants ?*, Lormont, Le Bord de l'eau.
- Heurtel H., 2017, *Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France*, Résultats de l'enquête 2015, Paris, IAU îdF.
- Jones T., Newburn T. (eds), 2006, *Plural policing. A comparative perspective*, New York, Routledge.
- Kokoreff M., Lapeyronnie D., 2013, *Refaire la cité. L'avenir des banlieues*, Paris, Seuil.
- Le Goff T., 2008, *Les maires, nouveaux patrons de la sécurité ? Étude sur la réactivation d'un rôle*, Rennes, PUR.
- Lévy R., 2016, La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale, *Déviance et société*, 40-2, 139-164.
- Maillard J. de, Zagrodzki M., 2017, Plural Policing in Paris: variations and pitfalls of cooperation between national and municipal police forces, *Policing and Society*, 27, 1, 53-64.
- Maillard J. de, Benec'h-Le-Roux P., 2011, *Évaluation de l'activité des correspondants de nuit de la ville de Paris*, rapport pour la mairie de Paris, Paris, Cesdip.
- Maillard J. de, 2013, Réguler les espaces publics : le rôle ambivalent des nouveaux métiers, *Métropolitiques*. [<http://www.metropolitiques.eu/Reguler-les-espaces-publics-le.html>]

- Malochet V., 2007, *Les policiers municipaux*, Paris, PUF.
- Malochet V., 2010, De la surveillance du bon ordre au maintien de l'ordre. L'action des polices municipales en question, *Journal du droit des jeunes*, 300, 28-32.
- Malochet V., 2014, Les polices municipales, les maires et les transformations du paysage français de la sécurité publique, *Les Cahiers de la sécurité*, 26, 30-40.
- Malochet, V., 2015, *Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS), Sociographie d'une exception parisienne*, Paris, IAU îdF.
- Malochet, V., 2017a, *La participation des citoyens en matière de sécurité locale. Diversité des regards et des modes d'implication*, Paris, IAU îdF.
- Malochet, V., 2017b, Les relations police/population sous le prisme de la pluralisation du *policing* en France. Le cas des polices municipales et des services de sécurité interne de la SNCF, de la RATP et des bailleurs sociaux parisiens, *Les Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 40, 13-22.
- Malochet V., Le Goff T., 2013, *Étude sur la sécurisation des transports publics franciliens*, Paris, IAU îdF.
- Monjardet D., 1996, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte.
- Monjardet D., 1999, Réinventer la police urbaine. Le travail policier à la question dans les quartiers, *Les Annales de la Recherche Urbaine*, 83-84, 15-22.
- Mouhanna C., 2011, *La police contre les citoyens*, Nîmes, Champ social éd.
- Mouhanna C., Easton M., 2014, Policing Paris. "Out of" or "still in" Napoleonic Time?, *European Journal of Policing studies*, 2, 1, 94-109.
- Oblet T., 2008, *Défendre la ville. La police, l'urbanisme et les habitants*, Paris, PUF.
- Ocqueteau F., 2004, *Polices entre État et marché*, Paris, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Ocqueteau F., Warfman D., 2011, *La sécurité privée en France*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ?.
- O'Neill M., Fyfe N.R., 2016, Plural policing in Europe: relationships and governance in contemporary security systems, *Policing and Society*. [<http://dx.doi.org/10.1080/10439463.2016.1220554>]
- Renaudie O., 2008, *La Préfecture de police*, Paris, LGDJ.
- Roché S., 2004, Vers la démonopolisation des fonctions régaliennes : contractualisation, territorialisation et européanisation de la sécurité intérieure, *Revue Française de Science Politique*, 54, 1, 43-70.
- Stébé J.-M., Marchal H., Bertier M., 2016, *Idées reçues sur le logement social*, Paris, Le Cavalier Bleu.
- Terpstra J., Devroe E., 2015, Plural policing in Western Europe. A comparison, *European Journal of Policing Studies*, 2, 3, 235-144.
- Terpstra J., Van Stokkom B., Spreeuwiers R., 2013, *Who patrols the streets? An international comparative study of plural policing*, Eleven International Publishing.
- Westley W.A., 1970, *Violence and the Police: a sociological study of law, custom and morality*, Cambridge, Mass, MIT Press.

NOTES

1. Habitations à loyer modéré. En France, ce sigle passé dans le langage courant sert à désigner les logements sociaux.
2. C'est ainsi que le mandat est défini sur le site officiel du groupement [<http://gie-gpis.com/>].
3. Cf. les résultats de l'enquête « victimation et sentiment d'insécurité » en Île-de-France : en 2015, les habitants du parc social collectif sont en proportion bien plus nombreux que la moyenne régionale à juger que leur quartier n'est pas sûr (18,1% versus 7,4%) et à avoir peur au moins de temps en temps dans leur quartier (30,7% vs 21,6%) (Heurtel, 2017).
4. Notion anglo-saxonne que l'on reprend ici dans son acception large, en référence à l'ensemble des activités de surveillance et sécurisation visant à garantir le bon ordre et le respect des lois. Cette acception recoupe en partie la définition extensive du mot français « police », celle que lui donne notamment Oblet *pour qualifier les réponses apportées par les pouvoirs publics et d'autres acteurs professionnels et sociaux à [l']insécurité, dans l'objectif de défendre et affermir la société* (Oblet, 2008, 3-4).
5. Plus de 10 millions d'euros hors taxe/an selon nos informateurs.
6. Devenu office public pour l'habitat (OPH) et renommé Paris Habitat en 2007.
7. En l'espèce, la Régie immobilière de la ville de Paris (RIVP), la Société anonyme de gestion immobilière (Sagi), Immobilière 3F, Logement français, Sageco et Habitation confortable.
8. Auxquels s'ajouteront, au 1^{er} janvier 2005, la Société immobilière d'économie mixte de la ville de Paris (Siemp) et ICF la Sablière.
9. Paris Habitat, RIVP, Immobilière 3F, Sageco-SNI, Elogie, Siemp, Logement francilien, ICF La Sablière, France Habitation, Réseau Batigère, Emmaüs Habitat, Logis Transport (organismes ici listés par ordre décroissant considérant le nombre de logements couverts par le GPIS).
10. Dans son article 2, cette loi prévoit que les propriétaires, exploitants ou affectataires d'immeubles ou groupes d'immeubles collectifs à usage d'habitation peuvent constituer une personne morale dont l'objet est l'exercice, pour le compte de ses membres, d'activités de gardiennage ou de surveillance humaine.
11. 14,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.
12. Paris Habitat, RIVP, Elogie et Siemp.
13. Indicatif usuellement employé dans les milieux de la sécurité pour désigner les unités canines (K9 pour *K-nine* ou *canine* en anglais).
14. À partir d'un indicateur unique (et discutable) : le nombre de personnes évincées des espaces communs par le GPIS.
15. D'autant moins qu'il n'y a pas de police municipale à Paris, le régime en vigueur privant le maire de l'essentiel des pouvoirs de police (à l'heure où l'on boucle cet article du moins, mais les projets de réforme en cours pourraient changer la donne), et c'est peut-être aussi pour cette raison-là que le GPIS a vu le jour.
16. Pour reprendre les termes juridiques consacrés, en référence à l'article 1719 du Code civil selon lequel, s'agissant de la chose louée, « le bailleur est obligé, par la nature même du contrat et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière, [...] d'en faire jouir paisiblement le preneur durant la durée du bail ».
17. Pour reprendre une formule de de Maillard concernant les difficultés de positionnement des médiateurs sociaux (Maillard, 2013).
18. Cet article prévoit que dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

RÉSUMÉS

Le Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance (GPIS) patrouille la nuit dans les parties communes de 500 résidences d'habitat social dans l'objectif d'y maintenir la tranquillité. Financièrement soutenue par la ville de Paris, c'est une structure hybride qui associe douze organismes HLM et relève du cadre réglementaire des activités privées de sécurité. Vue d'ensemble sur un dispositif unique en son genre dans le contexte français, révélateur d'un mouvement de pluralisation du *policing* auquel Paris n'échappe pas.

In the French context, the *Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance* (GPIS) is a very singular security unit which ensures an overnight surveillance of Parisian social housing areas. This hybrid structure is partly funded by the Paris city council, led by twelve social housing providers and legally considered as a private security force. An overview of this specific organization clearly illustrates the pluralization of policing observable in Paris and throughout the world.

INDEX

Index géographique : France

Keywords : GPIS, policing, social housing, private security sector

Mots-clés : GPIS, policing, habitat social, sécurité privée

AUTEUR

VIRGINIE MALOCHET

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France (IAU îdF) / Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP). Contact : virginie.malochet@iau-idf.fr